



ARRETE N° ARR 26.335/K

DELEGATION CONSENTIE A M. JOHNNY PALMA - CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE LA CITOYENNETE ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU la délibération n°26.009/K du Conseil Municipal portant élection du Maire en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°26.010/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°26.011/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°26.014/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative à la création de trois conseils de quartier,

VU la délibération n°26.015/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de trois adjoints de quartiers,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2026, M. Johnny PALMA, Conseiller délégué, reçoit délégation pour les domaines suivants : **La Citoyenneté et le Conseil municipal des Enfants.**

Au titre de la Citoyenneté, M. Johnny PALMA assurera :

- La définition d'une politique visant à renforcer la citoyenneté et les actions civiques ;

ARRETE N° ARR 26.335/K

**DELEGATION CONSENTIE A M. JOHNNY PALMA -
CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE LA CITOYENNETE
ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

- La promotion d'un « parcours citoyen », notamment pour les plus jeunes, en réaffirmant, à chaque étape, les droits et les Devoirs ;
- L'élaboration, le pilotage et le suivi des grands événements « citoyens », notamment la remise des cartes électorales, la naturalisation ou l'accueil des nouveaux habitants ;
- L'élaboration d'un « Passeport du Civisme » en lien avec l'Education nationale ;
- La création d'une « Réserve communale de sécurité civile » (RCSC).

Au titre du Conseil municipal des Enfants, M. Johnny PALMA assurera :

- L'installation et l'animation du Conseil municipal des enfants (CME) pour la durée du mandat ;
- L'initiation des enfants élus à la vie politique et démocratique ;
- L'émergence d'idées et d'initiatives pouvant être reprises et délibérées par le Conseil municipal ;
- L'émergence de propositions concrètes et au bénéfice de tous ;
- La création de groupes de travail et d'élaboration de projets ;
- L'animation des séances plénières ;
- La participation des conseillers du Conseil municipal des enfants aux cérémonies patriotiques et aux commémorations ;
- La définition d'un plan de communication et de valorisation du CME et des travaux réalisés.

ARTICLE 2 : M. Johnny PALMA reçoit, à compter du présent arrêté, délégation de signature pour l'ensemble des correspondances relevant les compétences déléguées, à l'exception des actes et décisions ayant une incidence financière et/ou présentant un caractère décisionnaire et contractuel.

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire. Aucune autorité n'est consentie sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Dans un esprit collaboratif, M. Johnny PALMA devra travailler avec l'ensemble de ses collègues adjoints au Maire et Conseillers délégués et notamment ceux participant aux travaux de la Commission Education - Familles.

ARTICLE 5 : M. Johnny PALMA est chargé d'établir un rapport annuel à présenter au Maire sur l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 6 : Une feuille de route annuelle détaillera le contenu des attendus des délégations, le cadre d'exercice, la dimension collaborative et les modalités de rendu du rapport annuel d'activités.

ARRETE N° ARR 26.335/K

**DELEGATION CONSENTIE A M. JOHNNY PALMA -
CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE LA CITOYENNETE
ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

ARTICLE 7 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Johnny PALMA, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et à Monsieur le Trésorier de Brunoy.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 29 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Notifié le : 18/06/2026

Signature spécimen :

Johnny PALMA

Acte publié sur le site de la Ville le : 03/06/2026

Bruno GALLIER



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.335/K

Objet de l'acte : DELEGATION CONSENTIE A M. JOHNNY PALMA - CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE LA CITOYENNETE ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 4 - Delegation de fonctions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260529-BRU_AR_26076_1-AR
Date de l'acte : 29/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26076_1

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2026